

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 17/01/2023 Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

ID: 007-210703195-20230116-DELIB0623-DE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION 16/01/2023

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice: 29

Présents: 24 Absents: 5

L'An Deux Mille Vingt Trois, le seize janvier dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 10 janvier 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier

PEVERELLI, Maire.

Pour: 28

Abstention: Contre:

Présents:

MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-

Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés:

M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garreaud (pouvoir à M. Bornes),

Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Griffe), Mme Segueni (pouvoir à M.

Michel).

Absent:

M. Vallon

Secrétaire: M. Aurélien CHEZEAU

Objet : Création de postes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984;

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois permanents de catégorie C, à temps complet, par voie de mutation suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à compter du 16 janvier 2023 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2023.

La création d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, par voie de mutation suivant :

- 1 poste d'ingénieur principal à compter du 1^{er} février 2023.

La création d'un emploi permanent de catégorie C, à temps complet suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2023.

La création d'un emploi non permanent de catégorie C, à temps complet et en qualité d'apprentis suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2023.

Nº 6 Certifié conforme

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le



ID: 007-210703195-20230116-DELIB0623-DE

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois permanents et non permanents pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

> Le Conseil Municipal, Après Avoir Délibéré,

DÉCIDE:

Le Maire,

Article 1: d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

Aurélien CHEZEAU **Olivier PEVERELLI**